MAIRIE DE
SANARY SUR MER

LA PRIME « CONDUITE ACCOMPAGNÉE » 2026

Conditions d'attribution :

La conduite accompagnée est une formation accessible à partir de 15 ans pour laquelle la commune de Sanary-sur-Mer attribue **une aide de 300 €.**

Cette aide s'adresse à tous les jeunes domiciliés à Sanary.

Afin de pouvoir en bénéficier, il suffit de remettre au Service Jeunesse **un dossier constitué des pièces suivantes** :

- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.
- une photocopie du dossier d'inscription auprès de l'auto école agréée indiquant la formule « conduite accompagnée » ou A.A.C. (Apprentissage Anticipé de la Conduite)
- une photocopie complète du livret de famille du candidat.

Le ou la bénéficiaire doit être inscrit l'année de ses 15 ou 16 ans au programme de conduite accompagnée pour pouvoir bénéficier de la prime.

Les bénéficiaires de cette aide seront conviés au cours du mois de décembre 2026 à une cérémonie au cours de laquelle ils signeront la Charte Jeune Conducteur en présence de la Police Nationale.

A cette occasion, ils s'engageront à observer une conduite exemplaire et à ne pas perdre de point sur leur permis de conduire pendant les deux années qui suivent son obtention, sans quoi ils seront dans l'obligation de reverser cette somme à la Mairie.

Lieu :

Service Education - Jeunesse

Mairie annexe Bâtiment Saint-Nazaire

8 rue Joseph Courrau

Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 en continu

Le vendredi de 8h30 à 15h30 en continu

Renseignements au 04 94 32 97 48

primes.jeunesse@sanarysurmer.fr

Montant de la prime :

300 euros.

Dépôt du dossier complet avant le 31 décembre 2026

Le versement de la prime sera effectué lorsque le bénéficiaire aura signé la charte de conduite accompagnée, lors de la cérémonie de fin d'année 2026

MOD_CMM_008_V7